

*Assemblée
Générale
Extraordinaire
23 octobre 2018*

Motions AGE du 23 10 2018

Motion 1 : Sur la Vie Associative et la Maison.

Les associations adhérentes réaffirment qu'une Maison de la Vie Associative, qui produit des services tels que des Mises à dispositions d'espaces, des formations et conseil, de la promotion associative, est un outil indispensable.

Elles considèrent qu'une Maison de la Vie Associative sous statut associatif est la forme la plus adaptée pour un tel outil ; toutefois qu'un service municipal est une solution viable et très répandue.

Les adhérents de PAA demandent à la Ville d'Aix de signer la Charte d'Engagements Réciproques de 2014, comme elle la fait signer elle-même aux associations par le dossier de demande de subvention.

Les adhérents de PAA soutiennent le Conseil D'administration dans sa démarche engagée depuis 3 ans de faire de PAA un outil d'alliances territoriales au travers « d'Envies d'Alliances ».

Motions 2 : Sur la subvention de compensation de 70.000 euros proposée par la Ville :

Les Associations adhérentes de PAA souhaitent que la subvention de compensation de 70.000 euros soit acceptée. Elles insistent toutefois sur leur compréhension et leur souhait :

- Cette subvention de compensation a été présentée à la demande de la Ville d'Aix. Le montant demandé était de 150.000 euros ; la Ville a décidé de 70.000 euros.
- Cette somme, ni sa forme ni son montant, ne règle en rien les questions de fond quant à la pérennité de PAA.
- Cette subvention de compensation n'est acceptée que dans la mesure où elle participe du plan de rénovation de PAA, lui donnant du temps pour le développer et surtout dans la mesure où la Ville d'Aix engage avec la gouvernance de PAA une collaboration sincère sur cette rénovation.

Motions 3 : Sur la question financière.

Les associations adhérentes demandent à la Ville de rétablir la possibilité pour PAA de générer des recettes sur les Mises à Dispositions des salles, par des participations aux frais telles qu'elles existaient jusqu'en 2018.

Pour ce faire, elles demandent à la Ville d'Aix d'explorer les bases légales et réglementaires adaptées.

Cette possibilité de recettes doit être étendue à toutes institutions produisant de l'intérêt général, du bien commun, et de l'utilité sociale.

A défaut, elles demandent à la Ville de trouver une autre solution qui trouve les montants nécessaires.

Motions 4 : Sur le plan de réorganisation à mettre en œuvre.

Les Associations adhérentes souhaitent que PAA conserve l'ensemble des services actuels

Toutefois les Associations adhérentes autorisent la Présidente de PAA à prévoir un changement de périmètre des activités de PAA, en fonction des besoins de la Vie Associative et des financements prévisibles.

Ce changement de périmètre doit rechercher une concertation sincère de la Ville.

Motions 5 : Sur l'action légale à mettre en œuvre.

Les associations adhérentes autorisent la Présidente à engager toute action permettant de continuer les actions de Pays d'Aix Associations, ou la mise en œuvre des services nécessaires à la Vie Associative.

Cette autorisation inclue une action légale auprès du Tribunal de Grande Instance, si au plus tard le **16 novembre 2018**, la Ville n'aura pas démontré de façon convaincante sa volonté de participer à un plan de rénovation pour PAA en concertation avec celle-ci.

Baisses des subventions et financements publics de PAA 2013 - 2018

	Financier	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Baisse 2018 / 2013
7400000	Ville d'Aix	147 000	147 000	147 000	132 200	119 200	119 200	-27 800
7401000	Pays d'Aix	160 000	160 000	160 000	160 000	152 000	135 000	-25 000
7410000	CD13	18 000	18 000	15 000	15 000	15 000	15 000	-3 000
7420000	Région PACA	20 000	18 000	18 000	18 000	0	0	-20 000
7912810	ASP CUI / AEV	25 940	21 454	15 848	18 709	6 682		-25 940
	Total Subventions	370 940	364 454	355 848	343 909	292 882	269 200	
	<i>Baisses année N-1 / N</i>		-6 486	-8 606	-11 939	-51 027	-23 682	TOTAL BAISSES
	<i>Baisse cumulée / 2013</i>		-6 486	-15 092	-27 031	-78 058	-101 740	-101 740
	Total Comptes Charges	510 145	514 227	510 343	513 846	512 343	?	
	Résultat	6 239	2 633	57 190	18 732	-33 598	?	

Ordre du Jour

Accueil des Participants et ouverture de l'AGE 2018 à 17h00

Compte des présents et représentés. En cas d'absence de quorum : Application de nos statuts **Article 15 :**

Les modalités d'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont celles prévues à l'article 7.

Le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire est de la moitié des membres.

A défaut de ce quorum, elle sera convoquée à nouveau 1HEURE après le constat du défaut de quorum, et délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Passage à l'AGE statuant sans quorum à 18h00

A) Introduction par la Présidente, description de la situation de notre association (10 minutes)

B) Analyse de la situation financière, M. Henri Bouyol, Trésorier et M. Pierre Martini (15 minutes)

C) débat (15 minutes).

D) Discours de la Présidente, les faits, les actions, les propositions (30 minutes)

E) Lecture des Motions proposées – Débat sur les Motions – Vote sur les Motions.

Verre de l'amitié.